

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_20
id. 3431

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

LISTE B
GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
COMMUNES DE BEAUMONT DE LOMAGNE, BRUNIQUEL,
CORBARIEU, FABAS, REYNIÈS, SAINT-NAUPHARY, SAVENÈS,
VAREN ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Lors du vote du Budget Primitif 2017, l'Assemblée départementale a entériné une autorisation de programme de **229 235 €** au titre de la politique de grosses réparations et de travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires existants de 1^{er} degré.

Pour rappel, Monsieur le Président précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- travaux de mise en accessibilité.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 17 500 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Monsieur le Président propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 - BEAUMONT DE LOMAGNE Installation des stores à l'école maternelle BSRB EDU02273	5 582 €	5 582 €	50 %	2 791 €
2 - BRUNIQUEL Grosses réparations à l'école – 2ème tranche CRU 2015 BSRB EDU02344	36 958 €	15 302 €	50 %	7 651 €

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
3 - CORBARIEU Travaux d'accessibilité à l'école – 1ère tranche BSRB EDU02286	20 727 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 3 227 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2018.</i>				
4 - CORBARIEU Rénovation du préau de l'école – 1ère tranche BSRB EDU02285	19 753 €	17 500 €	50 %	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 2 253 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2018.</i>				
5 - FABAS Réfection des menuiseries à l'école – 1ère tranche BSRB EDU02274	30 410 €	17 500 €	50 %	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 12 910 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2018.</i>				
6 - REYNIES Grosses réparations à la cantine BSRB EDU02315	4 215 €	4 215 €	50%	2 107 €
7 - SAINT-NAUPHARY Réparation du système de chauffage à l'école Paul Bonnans BSRB EDU02272	9 491 €	9 491 €	50%	4 745 €
8 - SAVENES Mise en accessibilité du groupe scolaire BSRB EDU02329	2 213 €	2 213 €	50%	1 106 €
9 – VAREN Rénovation de la toiture du restaurant scolaire – 2ème tranche BSRB EDU02330	52 819 €	17 500 €	50%	8 750 €

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
10 - CC DES DEUX RIVES Grosses réparations à la cantine et aux sanitaires de l'école de Lamagistère – 1ère tranche BSRB EDU02289	25 190 €	17 500 €	50 %	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 7 690 € HT pourrait être accordée à la Communauté de Communes et programmée sur l'exercice budgétaire 2018.</i>				
11 - CC DES DEUX RIVES Réfection des menuiseries à l'école d'Espalais – 2ème tranche BSRB EDU02323	22 556 €	5 056 €	50 %	2 528 €
TOTAL				64 678 €

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	229 235 €
B. Engagement à ce jour.....	146 677 €
C. Engagement à la présente Commission.....	64 678 €
D. Reliquat.....	17 880 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 5 avril 2017 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des aides départementales au titre de la liste B grosses réparations aux bâtiments scolaires pour un montant global de 64 678 € (11 dossiers) telle que présentée ci-dessus ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204 142 sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC